

## Conseil Municipal Séance Extraordinaire du Lundi 15 Juin 2026

*L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Pascal GAIDET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Soizic CHARPENTIER à Brigitte DESTANNE DE BERNIS  
Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO  
Carole VANET à Bjorn ADRIAENSEN

Absent(s) : Soizic CHARPENTIER, Benoit DE ROSAMEL, Carole VANET

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 08

Procuration(s) : 03

Votants : 11

---

### Délibération n°2026/01 ELECTION D'UN ADJOINT

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2026

Délibération N°2026/01

**Objet** : ELECTION D'UN ADJOINT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-07, L.2122-07-1, L.2122-07-2 et L.2122-14

**Vu** la délibération n°02 du 21 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints à trois ;

**Considérant** la démission de Monsieur Pascal GAIDET, 3<sup>ème</sup> Adjoint ;

**Considérant** la validation de cette démission par courrier de Madame la Préfète en date du 01 juin 2026 qui nous précise de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint dans les 15 jours ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CCGT qui stipulent d'une part que « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 » et d'autre part que « Quant il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. Il s'agit d'une exception à la règle de parité applicable au seul stade du remplacement dans les communes de moins de 1 000 habitants. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir procédé à l'élection, décide par 10 suffrages obtenus :

- **DE PROCEDER** à l'élection en tant qu'adjoint au maire d'un conseiller municipal au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- **DE PRENDRE ACTE** en tant qu'adjoint au Maire :  
Madame Soizic CHARPENTIER
- **DE PRENDRE ACTE** que ce nouvel adjoint occupera le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint dans l'ordre du tableau.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

  
Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS